



46.5068, 2.9095
46.5027, 2.9115

46.5041, 2.9083



Infos AAPMA

- Créée en 1903
- 20,3 km sur l'Œil, l'Aumance et le Bandais
- Plan d'eau de Vieure – 33 ha
- 2^e catégorie – Domaine privé

Principaux poissons



Truites surdensitaires



Poissons blancs



Brochets



Carpes

Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au toc
- Pêche au coup
- Pêche aux leurres
- Pêche au posé
- Pêche de la carpe

Règlementation AAPMA

- Règlementation générale de 2^e catégorie
- Plan d'eau de Vieure :
 - Réserve de pêche préfectorale du 01/02 au 11/06 : Bras du Bandais, du pont de la RD11 jusqu'au ponton de la plage (rive gauche) et l'accès au poste PMR (rive droite à l'aval)
 - Pêche autorisée des carnassiers en barque et float-tube du 01/01 au dernier dimanche de janvier et du 01/09 au 31/12
 - Réserves de pêche sur le Bandais et le Morgon

Contact AAPMA

Michel RICHARDOT : 06.20.51.05.91
mrfish@orange.fr



46.4979, 2.7426

46.4966, 2.7691

46.4926, 2.8217

46.4459, 2.8249

46.4941, 2.8312

46.4842, 2.8276

46.4786, 2.8432

46.4573, 2.8489

46.4716, 2.8456

46.5077, 2.9019

Début du parcours Bandais hors carte, à partir du déversoir du plan d'eau de Vieure

